

Le 5 octobre 2020

Province de Québec  
Municipalité de Chambord

Lundi 5 octobre 2020, à 19 h, dans la salle habituelle, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël, Valérie Gagnon et Diane Hudon ainsi que monsieur Camil de Launière. Monsieur Grant Baergen agit comme secrétaire-trésorier.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux :
  - a) Séance ordinaire du 8 septembre 2020
  - b) Séance extraordinaire du 14 septembre 2020
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
  - a) Règlement 2020-689 modifiant le règlement 2004-16 concernant les chiens
- 7) Administration :
  - a) Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – ouverture de poste en urbanisme
  - b) Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – organisme responsable du projet
  - c) Faits saillants du rapport financier 2019
  - d) Demande de modification au schéma d'aménagement
  - e) Vente pour non-paiement de taxes
  - f) Retrait de tous les immeubles visés de la vente pour taxes devant avoir lieu en 2020
  - g) Mandat d'audition exercice financier 2020
  - h) Recouvrement de plancher – abrogation de la résolution 07-227-A-2020
  - i) Adhésion à la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail
  - j) Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités – Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
  - k) Organisation municipale de sécurité civile
  - l) Plan municipal de sécurité civile
- 8) Voirie et sécurité publique
  - a) Renouvellement des contrats pour l'entretien hivernale des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la Municipalité de Chambord
- 9) Hygiène du milieu

- 10) Finance :
  - a) Ordre de changement #3 (prolongement de la rue de l'Avenir)
  - b) Décompte progressif #1 – mise à niveau de la surface de roulement, route de la Pointe
  - c) Décompte progressif #2 – prolongement de la rue de l'Avenir
  - d) Entretien des chemins privés – budget 2020
  - e) Entretien des chemins privés - transfert
  - f) Étude plage du Parc municipal - mandat
  - g) Cercle des fermières St-Louis-de-Chambord – appui à la demande d'aide financière
  - h) Approbation de factures et paiements
  - i) Remboursement
  - j) Dons et commandites
  - k) Comptes à payer
  - l) Entente de financement Écoprêt
- 11) Santé et bien-être
  - a) Promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements – Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
  - b) Reconnaître le droit à l'eau et aux services d'assainissement – Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
  - c) Bannir ou éliminer graduellement la vente d'eau embouteillée dans les établissements de la Municipalité et lors de ses activités – Ce sujet n'a pas été traité lors cette séance
- 12) Urbanisme
  - a) Prolongement de la rue de l'Avenir -- acquisition de servitude
  - b) Demande de dérogation, 13 chemin Domaine-du-Marais
  - c) Demande de dérogation mineure, 30 chemin Bérubé
  - d) Demande de dérogation mineure, 113 chemin Domaine-du-Norais
- 13) Loisirs et culture
- 14) Affaires spéciales
  - a) Demande de rencontre avec le conseil d'administration de la Coop d'approvisionnement Chambord
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

## **RÉSOLUTION 10-308-2020**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point période de questions ouvert.

**RÉSOLUTION 10-309-2020**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre tel qu'il a été présenté.

**RÉSOLUTION 10-310-2020**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre tel qu'il a été présenté.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT 2020-689 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-16**  
**CONCERNANT LES CHIENS**

Avis de motion et dispense de lecture sont donnés par monsieur Camil Delaunière qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance l'adoption du règlement 2020-689 ayant pour objet de modifier le règlement 2004-16 concernant les chiens. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil.

**RÉSOLUTION 10-311-2020**  
**SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS**  
**RÉGIONS ET RURALITÉ – OUVERTURE DE POSTE EN**  
**URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a pris connaissance du *Guide* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Chambord et Ste-Hedwidge désirent présenter un projet d'ouverture de poste en urbanisme dans le cadre de l'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de Chambord s'engage à participer au projet d'ouverture de poste en urbanisme et à assumer une partie des coûts ;
- 3- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- 4- Que le conseil nomme la Municipalité de Chambord organisme responsable du projet.

## **RÉSOLUTION 10-312-2020**

### **SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a pris connaissance du *Guide* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Chambord et Ste-Hedwidge désirent présenter un projet d'ouverture de poste en urbanisme dans le cadre de l'aide financière ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil de Chambord s'engage à participer au projet d'ouverture de poste en urbanisme et à assumer une partie des couts ;
- 3- Que le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- 4- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- 5- Que le maire, monsieur Luc Chiasson ou le maire suppléant et le secrétaire-trésorier, monsieur Grant Baergen, ou l'adjointe à la direction, madame Valérie Martel, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

## **RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019**

Monsieur Luc Chiasson, maire de Chambord, présente le rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier 2019.

## **RÉSOLUTION 10-313-2020**

### **DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a dû faire installer et collecter deux conteneurs maritimes, contenant 12 filtres au sable vert, à son usine de traitement d'eau potable afin d'améliorer la qualité des installations de production d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.7.3 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy exige que les conteneurs soient munis d'une finition extérieure ainsi que d'une toiture ;

**CONSIDÉRANT QUE** les 12 filtres au sable vert doivent être changés approximativement aux cinq ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'une toiture rendra l'accès aux conteneurs difficile et coûteux pour effectuer ces travaux de maintenance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usine d'eau potable est située dans un endroit isolé, éloigné des résidents de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conteneurs ont été placés pour ne pas être visibles du chemin d'accès menant à l'usine de traitement ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le Conseil municipal de Chambord demande à la MRC du Domaine-du-Roy de modifier l'article 3.7.3 du schéma d'aménagement et de développement révisé afin soustraire l'exigence d'aménager une toiture et une finition extérieure sur les conteneurs maritimes installés à titre infrastructure publique de production et traitement d'eau potable.

## **RÉSOLUTION 10-314-2020 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures de vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont une partie ou la totalité des taxes des années 2018 et 2019 et antérieures, s'il y a lieu, n'ont pas encore été acquittées, et ce, incluant les intérêts à jour.

## **RÉSOLUTION 10-315-2020 RETRAIT DE TOUS LES IMMEUBLES VISÉS DE LA VENTE POUR TAXES DEVANT AVOIR LIEU EN 2020**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 03-89-2019 faisant état des taxes impayées imposées sur des immeubles sis sur le territoire de la Municipalité, afin que ceux-ci soient vendus pour défaut de paiement de taxes, en 2020, par la MRC Domaine-du-Roy ;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes a été reportée par l'arrêté numéro 2020-014 du 2 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 août 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a modifié ce report, afin que la vente d'immeubles pour taxes impayées puisse se faire suivant un avis public donné au moins 15 jours avant ladite vente (arrêté numéro 2020-058), auquel s'ajoutent les délais découlant de la procédure prescrite aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure de vente, pour l'année 2021, devra être initiée en février prochain, notamment par l'établissement d'un état des taxes dues ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun qu'il ne soit pas procédé, en 2020, à la vente d'immeubles pour taxes impayées, afin notamment d'éviter la simultanéité de la procédure de 2020 et celle de 2021, ainsi que les frais que cela comporte ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De retirer de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, tous les immeubles visés par la résolution numéro 03-89-2019 ;
- 3- Que ce retrait vise uniquement la vente qui aurait dû avoir lieu en 2020 ;
- 4- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC Domaine-du-Roy.

**RÉSOLUTION 10-316-2020  
MANDAT D'AUDITION EXERCICE FINANCIER 2020**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Mallette SENCRL, pour l'audition indépendante des états financiers et du taux global de taxation de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 12 500.00 \$ plus taxes.

**RÉSOLUTION 10-317-2020  
RECOUVREMENT DE PLANCHER – ABROGATION DE LA  
RÉSOLUTION 07-227-A-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 le conseil municipal avait adopté la résolution 07-227-A-2020, recouvrement de plancher, octroi de contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur accordé le contrat n'honore pas son engagement à effectuer les travaux ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'abroger la résolution 07-227-A-2020.

**RÉSOLUTION 10-318-2020  
ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET  
SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise

de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que les administrateurs ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2021 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présence autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité ;
- 3- Que la municipalité autorise monsieur Grant Baergen, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

**ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS**

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

**RÉSOLUTION 10-319-2020  
ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Chambord reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants ;
- 3- Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité ;
- 4- Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	M. Grant Baergen
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Mme Valérie Martel
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Mme Valérie Martel
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Mme Sandra Julien
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Mme Sandra Julien
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Mme Pascale Thibeault
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	M. Guy Mailhiot, Service de sécurité Incendie de Roberval
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Mme Laurette Crozet
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	A déterminer
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	M. Yves Duperré
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	M. Marc-André Goulet

## **RÉSOLUTION 10-320-2020 PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Chambord reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes



aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Grant Baergen, coordonnateur municipal de la sécurité, soit adopté ;
- 3- Que monsieur Grant Baergen soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile ;
- 4- Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**RÉSOLUTION 10-321-2020**

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN HIVERNALE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD (OCTROI)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 10-299-2017, à la suite de l'ouverture des soumissions en date du 5 octobre 2017, d'octroyer les contrats suivants pour l'entretien hivernale des voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant situées sur le territoire de la municipalité de Chambord puisque chacun des soumissionnaires a présenté la plus basse soumission conforme ;

<b>Entrepreneur</b>	<b>Secteur</b>	<b>Montant par année avec taxes</b>
9007-3255 Québec inc.	De la Pointe	28 743.75 \$
Ferme Alexandre Boily	Val-Jalbert	20 667.34 \$
Groupe 3D	Nord-Est	22 822.54 \$
2553 – 7317 Québec inc.	Sud-Est	9 198.00 \$

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- De renouveler pour la saison 2020-2021 les contrats ci-identifiés pour la quatrième année sur une entente maximale de 5 ans chacun.

**RÉSOLUTION 10-322-2020**  
**ORDRE DE CHANGEMENT #3 (PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR)**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt de l'ordre de changement #3 concernant les travaux de prolongement de la rue de l'Avenir de la firme MSH Service conseils pour un montant total de 2 579 \$ avant taxes.

**RÉSOLUTION 10-323-2020**  
**DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 – MISE À NIVEAU DE LA SURFACE DE ROULEMENT, ROUTE DE LA POINTE**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif numéro 1 de la firme CAL, tel qu'approuvé par la firme UNIGEC, surveillant de chantier, au montant de 165 377.21 \$ taxes incluses, pour la mise à niveau de la surface de roulement de la route de la Pointe.

**RÉSOLUTION 10-324-2020**  
**DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 – PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le décompte progressif numéro 2 de la firme Construction Rock Guay et fils, tel qu'approuvé par l'ingénieur Francis Leclerc, surveillant de chantier de la MRC du Domaine du-Roy, au montant de 109 096.08 \$ plus taxes, pour le prolongement de la rue de l'Avenir.

**RÉSOLUTION 10-325-2020**  
**ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS – BUDGET 2020**

**CONSIDÉRANT** la révision du calcul du montant alloué à l'entretien des chemins privés ;

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- 1- De bonifier le montant alloué à l'entretien des chemins privés pour le budget 2020 par un montant supplémentaire de 1 402 \$ pour un total de 127 572 \$ ;
- 2- D'abroger la résolution 04-108-2020.

**RÉSOLUTION 10-326-2020**  
**ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS - TRANSFERT**

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur de réparation de fissures et de nids de poule des chemins privés asphaltés sur le territoire de la municipalité de Chambord se trouve avec un cahier de charge qui l'empêche de compléter tous ses contrats pour l'an 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les délégués des chemins privés suivants acceptent de reporter les sommes allouées à l'entretien de leurs chemins privés asphaltés à l'an 2021 :

- Chemin du Domaine-du-Norois : 1 000\$ ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le montant de 1 000\$ du budget de l'entretien des chemins privés pour l'an 2020 soit transféré à l'an 2021 durant l'année par la direction générale visant le maintien de l'équilibre budgétaire.

### **RÉSOLUTION 10-327-2020 ÉTUDE PLAGE DU PARC MUNICIPAL - MANDAT**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- De mandater la firme Environnement CA afin de procéder à l'étude de la plage du Parc municipal dans le but de présenter une demande d'autorisation ministérielle pour le dragage des matières organiques et ce, pour un montant de 8 690 \$, plus taxes et excluant le certificat d'autorisation du MELCC ;
- 2- De financer la dépense par une aide financière du fonds de développement hydroélectrique, volet local, de la MRC du Domaine-du-Roy ainsi que des contributions égales de la part de chacun des partenaires concernés par ce projet.

### **RÉSOLUTION 10-328-2020 CERCLE DES FERMÈRES ST-LOUIS-DE-CHAMBORD - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté, à sa séance du 11 janvier 2016, le règlement numéro 2016-566 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour le financement d'un fonds de développement économique ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'aide financière de 10 000 \$ en vertu du Règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière à la Section V : *Programme de soutien financier pour les projets structurants* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'analyse a fait une recommandation, lors de sa rencontre du 12 mars 2020, d'accorder un montant de 1000 \$ avec location gratuite du sous-sol du kiosque touristique, chauffé/éclairé également, conditionnel à la création d'un conseil d'administration ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité d'analyse pour financer le projet du Cercle des fermières St-Louis-de-Chambord pour un montant total de 1000 \$.

### **RÉSOLUTION 10-329-2020 APPROBATION DE FACTURES ET PAIEMENTS**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les factures et les paiements suivants :

<b>Fournisseur</b>	<b>Description des travaux</b>	<b>Montant</b>
Corporation de développement de Chambord	Programme de revitalisation	5 049.62 \$
Mallette	Audit états financiers 2019	3 909.15 \$
Cain Lamarre	Services professionnels	3 959.74 \$
Groupe Perron inc.	Épandage de calcium	6 555.02 \$
MMQ	Franchise pour règlement	2 500 \$
H20	Produits de nettoyage	8 224.67 \$
H20	Produits de nettoyage	3 945.94 \$
H20	Produits de nettoyage	5 872.00 \$

### **RÉSOLUTION 10-330-2020 REMBOURSEMENT**

Il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les remboursements suivants :

Remboursement :

<b>Dossier</b>	<b>Montant</b>
F : 116654-3086	341.17 \$
F : 0670-79-0218	1 780.10 \$
F : 1366-75-3960	986.16 \$
F : 1166-51-3196	628.16 \$

### **RÉSOLUTION 10-331-2020 DONS ET COMMANDITES**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dons et commandites suivants :

	<b>Montant</b>
Centraide	150 \$
Samuel Bilodeau : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$

Eva Bilodeau : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Émile De Grandmaison : Politique d'une aide financière sportive, Volet 2	50 \$
Feuillet paroissial : Municipalité ; bibliothèque ; Salle Gaston Vallée	280 \$

## **RÉSOLUTION 10-332-2020 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par madame Diane Hudon, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que les comptes en date du 30 septembre 2020, soient approuvés et payés selon la liste fournie et vérifiée par le comité finance et s'établissant comme suit :

• Dépenses préautorisées :	416 273.12 \$
• Comptes payés :	29 753.25 \$
• Comptes à payer :	39 830.95 \$
• Programme de revitalisation	5 412.48 \$

- 2- D'accepter le dépôt du rapport des dépenses engagées au 30 septembre 2020 par les personnes autorisées par le règlement 2007-413 « décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ».

## **RÉSOLUTION 10-333-2020 ENTENTE DE FINANCEMENT ÉCOPRÊT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté le règlement numéro 2016-577 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble portant le matricule F 0667-29-0896 répond aux critères d'admissibilité du programme Écoprêt ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes allouées permettront l'installation d'une fosse septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ;

### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la Municipalité de Chambord accepte la demande du propriétaire du matricule F 0667-29-0896 de bénéficier du programme Écoprêt en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-578 pour un montant total de 18 095.81 \$ ;
- 3- Que monsieur Grant Baergen, directeur général et secrétaire trésorier ou madame Valérie Martel, secrétaire-trésorière adjointe et adjointe à la direction, soit autorisé à signer le formulaire de demande de financement pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

**PROMOTION DES SERVICES D'EAU ET D'EAUX USÉES  
FINANCÉS, DETENUS ET EXPLOITÉS PAR LES  
GOUVERNEMENTS**

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

**RECONNAÎTRE LE DROIT À L'EAU ET AUX SERVICES  
D'ASSAINISSEMENT**

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

**BANNIR OU ÉLIMINER GRADUELLEMENT LA VENTE D'EAU  
EMBOUTEILLÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA  
MUNICIPALITÉ ET LORS DE SES ACTIVITÉS**

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance

**RÉSOLUTION 10-334-2020  
PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'AVENIR - ACQUISITION DE  
SERVITUDE**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'acquérir une servitude de monsieur Julien Lavoie, résident au 1742 rue Principale, Chambord, et propriétaire du lot 5 008 992 à Chambord selon les conditions de l'entente dans le projet de prolongement de la rue de l'Avenir ;
- 2- D'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire ou le maire suppléant, et monsieur Grant Baergen, directeur général ou madame Valérie Martel, adjointe à la direction, à signer les documents pour et au nom de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 10-335-2020  
DEMANDE DE DÉROGATION, 13 CHEMIN DOMAINE-DU-MARAIS**

Me Christel Simard Monast mandataire de Banque de Montréal s'adresse à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge de recul arrière, le tout localisé au 13 chemin Domaine-Du-Maraïs. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 504, zone 5V, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge arrière à 6.28 mètres plutôt que 10.0 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la production du certificat de localisation préparé par M. Pierre-Luc Pilote arpenteur géomètre sous la minute 3290, et daté du 25 août 2020, il est constaté la non-conformité de la marge de recul arrière de la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 août 2018, une opération cadastrale a été réalisé de sorte à créer les lots 6 625 038, 6 256 039 et 6 256 037 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 février 2020, un acte d'échange est intervenu entre le propriétaire et S.I.A.L. de manière à répartir les lots 6 256 038 et 6 256 039 au propriétaire et le lot 6 256 037 à S.I.A.L. ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet échange a fait en sorte de rendre l'implantation de la résidence non conforme au règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire régulariser la conformité de l'implantation de la résidence vue d'une transaction immobilière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation de la résidence ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation du respect de la marge applicable cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que le déplacement du bâtiment est difficilement réalisable en raison de la structure de la fondation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la résidence respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul arrière à 6.28 mètres plutôt que 10.0 mètres.

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul arrière à 6.28 mètres plutôt que 10.0 mètres.

### **RÉSOLUTION 10-336-2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 30 CHEMIN BÉRUBÉ**

Les propriétaire s'adressent à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge de recul avant, le tout localisé au 30 chemin Bérubé. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 507, zone 8V, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul avant à 6.64 mètres plutôt que 8.0 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la production du certificat de localisation préparé par monsieur Yanick Morneau arpenteur géomètre sous la minute 2021, et daté du 19 août 2020, il est constaté la non-conformité de la marge de recul avant de la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis numéro R-79-94, a été délivré le 10 juin 1994 pour un agrandissement de la résidence projeté à 8.0 mètres de la limite de propriété avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent régulariser la conformité de l'implantation de la résidence vue d'une transaction immobilière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation de la résidence ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation du respect de la marge applicable cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que le déplacement du bâtiment est difficilement réalisable en raison de la structure de la fondation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la résidence respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant à 6.64 mètres plutôt que 8.0 mètres ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul avant à 6.64 mètres plutôt que 8.0 mètres.

**RÉSOLUTION 10-337-2020  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 113 CHEMIN  
DOMAINE-DU-NOROIS**

Les propriétaire s'adressent à la Municipalité dans le but d'obtenir une dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge de recul latérale gauche, le tout localisé au 113 chemin Domaine-du-Norois. La portée de la demande étant de déroger à la grille des spécifications numéro 502, zone 3V, du règlement de zonage 2018-621 de manière à réduire la marge de recul latérales gauche à 0.56 mètre plutôt que 2.0 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la production du certificat de localisation préparé par M. Jean-Sébastien Harvey arpenteur géomètre sous la minute 10235, et daté du 19 août 2020, il est constaté la non-conformité de la marge de recul latérale gauche de la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis numéro R201-93, a été délivré le 23 septembre 1993 pour des travaux de rénovation comprenant entre autre le levage du bâtiment pour y faire un solage en béton localisé à 1.0 mètre de la limite latérale gauche de la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent régulariser la conformité de l'implantation de la résidence vue d'une transaction immobilière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation de la résidence ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation du respect de la marge applicable cause un préjudice sérieux au demandeur, par le fait que le déplacement du bâtiment est difficilement réalisable en raison de la structure de la fondation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la résidence respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**après délibération, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du comité de recommander au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul latérale gauche à 0.54 mètre plutôt que 2.0 mètres ;



## **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par madame Valérie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge de recul latérale gauche à 0.54 mètre plutôt que 2.0 mètres.

## **RÉSOLUTION 10-338-2020**

### **DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOP D'APPROVISIONNEMENT CHAMBORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coop d'approvisionnement Chambord est la seule épicerie et quincaillerie de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la population de Chambord et des environs de maintenir cette coopérative pour la vitalité de son territoire ;

**CONSIDÉRANT** les commentaires de la population transmis auprès des membres du conseil municipal sur l'avenir de la Coop d'approvisionnement Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire de la Municipalité a rencontré le président du conseil d'administration et le directeur général le 8 juillet dernier pour manifester ces inquiétudes ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis cette date rien n'a permis de réduire les inquiétudes soulevées par la population et les membres du conseil municipal dont le rôle est de les représenter;

## **EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par madame Valérie Gagnon, appuyée par monsieur Camil Delaunière et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que le Conseil municipal de Chambord désire rencontrer rapidement tous les membres du conseil d'administration de la Coop d'approvisionnement Chambord ;
- 3- Que cette résolution soit aussi transmise à la Municipalité de Lac-Bouchette.

## **RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

## **RÉSOLUTION 10-339-2020 CORRESPONDANCE**

Il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **RÉSOLUTION 10-340-2020 FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Camil Delaunière, appuyé par madame Diane Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 35 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le lundi 2 novembre 2020 à 19 h.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Luc Chiasson

\_\_\_\_\_  
Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».